

SEANCE DU 02 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi deux avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 26 mars 2015).

Présents : DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, POLICE Sandrine, LAMZOUZI Mariam, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, DEBRINSKI Fanny, CARON Jacques

Absents excusés : PELTIER Christian (qui a donné pouvoir à Monsieur Alain DRICOURT) ANDRÉ Sabine (qui a donné pouvoir à Monsieur CARON Jacques)

Absent : CAILLIOT Jean-Claude

Secrétaire de séance : SALLEZ Michel

Intervention préalable auprès du Conseil Municipal de Messieurs PETERS et HAZARD afin d'informer les élus concernant le fonctionnement des chemins empruntés par les agriculteurs et tout particulièrement le chemin de la Ferme Sainte Luce.

Monsieur Jacques CARON émet l'observation suivante, à savoir que lors de la réunion précédente, il aurait aimé que le compte rendu soit plus précis concernant le rebouchage des trous au Chemin Latéral afin d'indiqué que ceux-ci se trouvaient en bordure du Chemin Latéral.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel SALLEZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° A l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
600 727.51 €	709 921.17 €	212 296.64 €	46 939.34 €
Excédent : 109 193.66 + Excédent 2013 : 424 246.22		Déficit : - 165 357.30 + Excédent 2013 : 127 389.56 RAR 2014 : - 72 385.59	
RESULTAT DE CLOTURE : 533 489.88		RESULTAT DE CLOTURE : - 110 353.33	

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le 2 avril 2015 le compte administratif de l'année 2014 qui présente un excédent de fonctionnement de 533 439.88 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 37 967.74 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31/12/2014 de : 72 385.59 €,

Décide, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget 2015, le résultat de clôture précédemment indiqué comme suit :

- **Affectation solde d'exécution de la section d'investissement reporté, compte 001 : - 37 967.74 €**
- **Affectation de l'excédent à la section d'investissement, compte 1068 : 110 353.33**
- **Affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour : 423 086.55 €**

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, VOTE DES 4 TAXES

Considérant les taux votés en 2014 qu'il est proposé de laisser inchangés pour 2015,
Considérant les taux de références communaux 2014 recalculés par l'administration fiscale notifiés dans l'état 1259

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition inchangés par rapport à ceux de 2014 à savoir :

- Taxe d'habitation : 16.75 %
- Taxe foncier bâti : 16.33 %
- Taxe foncier non bâti : 35.41 %
- CFE : 17.23%

Autorise, Monsieur le Maire, à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF 2015

Après que la commission des finances se soit réunie le 19 mars 2015, le Conseil Municipal, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de voter le Budget 2015 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 041 147.50	1 041 147.50	431 003.33	431 003.33

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE, ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2016

Monsieur le Maire expose qu'une actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sera applicable à partir de janvier 2016.

A cet effet une délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2015 pour une application au 1er janvier 2016).

Jusqu'à cette date les taux resteront ceux de la délibération du 30 octobre 2009.

Il indique que la TLPE doit s'appliquer car elle est un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur le territoire communal, afin de freiner la prolifération des panneaux, lutter contre la pollution visuelle et améliorer le cadre de vie des habitants.

Aussi il est proposé de fixer le montant annuel de la taxe à :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m²: 100 % du tarif maximal, soit en 2016, 15.40 euros par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques de plus de 50 m²: 100 % du tarif maximal, soit en 2016, 46.20 euros par m² et par an,
- enseignes de moins de 12 m²: 100 % du tarif maximal, soit en 2016, 15.40 euros par m² et par an,
- enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2016, 30.80 euros par m² et par an,
- enseignes de plus de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2016, 61.60 euros par m² et par an.

Le Conseil municipal,

Vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 Aout 2008,

Vu la circulaire ministérielle n°B080100160C du 24 septembre 2008 qui a élargi le champ de la taxation des supports publicitaires, en créant une taxe unique, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure. NOR: INTB1404278A,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-14,

Vu la délibération adoptée en date du 30 octobre 2009 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour tous les panneaux publicitaires fixes sur la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité adopte la délibération telle qu'elle est présentée ci-dessus.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LACHELLE AU SEZEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-18 ET L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création à compter du 1^{er} janvier 2014 du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise, par fusion des syndicats d'électricité du Compiégnois, Électron X, de l'Est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois,

Vu les statuts actuels du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise,

Considérant le souhait émis par la commune de Lachelle, commune isolée, d'adhérer au SEZEO,

Considérant la nécessité pour le SEZEO de recourir à des conventions de mandat pour fixer les différentes modalités de règlement des travaux réalisés sur le territoire des communes membres,

Les modifications proposées par le comité syndical du SEZEO concernant la liste des communes membres (Annexe- Secteur du Compiégnois) et l'ajout d'un point 6.10 à la suite du 6.9.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation ces modifications doivent être présentées au conseil municipal de chaque commune membre du SEZEO qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De valider les statuts modifiés

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts du SEZEO

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BÉTHISY-SAINT-MARTIN AU GROUPEMENT POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET/OU GAZ

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité du SEZEO,

Monsieur le Maire expose,

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité selon le calendrier suivant :

- Au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Pour faciliter les démarches de ses membres et des autres acheteurs publics exerçant des missions d'intérêt général, le SEZEO a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise.
La CAO de groupement sera celle du SEZEO, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est demandé :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Béthisy-Saint-Martin au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquent issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Béthisy-Saint-Martin et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement pour l'achat d'électricité et/ou gaz, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives au dossier d'adhésion.

RENOUVELLEMENT CONTRAT HARMONIE BETHISY-SAINT-PIERRE 2015

Afin d'animer musicalement les cérémonies officielles et communales, Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat avec l'harmonie de Béthisy-Saint-Pierre. Le montant de la participation annuelle s'élève à 1 000.00 euros.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire le contrat avec l'harmonie de BETHISY SAINT PIERRE pour l'année 2015.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Questions écrites de Monsieur Philippe COMMÈRE

- Concernant l'objectif électoral pour le transport des personnes du 3^{ème} âge par l'association âge d'or. Monsieur le Maire fait remarquer que le transport s'effectue vers des grandes surfaces et ne favorise pas les commerces de proximité, un sondage va être réalisé auprès des anciens pour savoir s'ils sont intéressés.

- Concernant la demande de convocation de la commission du personnel lors de la séance du 29 janvier 2015. Monsieur le Maire indique que celle-ci va être programmée dans les plus brefs délais.

- Concernant les dépenses d'investissement sur plusieurs années. Monsieur le Maire indique que ces dépenses sont bien inscrites sur le Budget primitif de 2015 et seront renouvelées sur les prochains budgets.

- Concernant la maîtrise de l'urbanisme, pour la création de places de stationnement. Monsieur le Maire fait part que dans le PADD, tous ces points concernant le stationnement sont prévus. Pour l'acquisition des terrains pour y faire des parkings. Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas question d'acheter des terrains au prix du terrain à bâtir.

- Concernant l'entretien du patrimoine communal. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux sont engagés : retable pour l'église, entretien complet par le service technique du jeu d'arc...

- Monsieur précise que tous les points concernant les questions écrites de Monsieur Philippe COMMÈRE, ont déjà été évoqués lors de réunions internes et commissions avec l'intéressé.

- Monsieur le Maire indique que les locataires du logement communal situé à côté de la mairie ont déposé leur préavis.

- Monsieur le Maire indique que les travaux de restauration du mur du cimetière vont pouvoir commencer, l'assurance nous a adressé un premier règlement pour les effectuer.
- Monsieur Damien PRUDHOMME informe les membres du Conseil Municipal de la mise en ligne du nouveau site internet de la Mairie.
- Monsieur Damien PRUDHOMME fait part que le PVE (Procès-Verbal Électronique) est opérationnel.
- Monsieur Damien PRUDHOMME donne rendez-vous au Conseil Municipal à 9 heures au jeu d'arc pour l'organisation de la chasse aux œufs pour les enfants de l'école primaire de Béthisy-Saint-Martin.
- Madame Catherine ROBLIQUE indique que le dossier PEDT, pour la réforme des rythmes scolaires est rédigé en collaboration avec la Directrice de l'école, la MJC et un parent d'élève et va être transmis pour son passage en commission le 20 avril 2015, afin percevoir l'aide de l'état.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21 heures 35

Affichage du compte-rendu le 09 avril 2015

Alain DRICOURT, Maire :

Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint :

Damien PRUDHOMME, 2^{ème} Adjoint :

Catherine ROBLIQUE, 3^{ème} Adjoint :

Mariam LAMZOUZI, Conseillère :

Arnaud PERRIN, Conseiller :

Marie PAULET, Conseillère :

Annie WEINMANN, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller (qui a donné pouvoir à Monsieur Alain DRICOURT) :

Fanny DEBRINSKI, Conseillère :

Jacques CARON, Conseiller :

Sabine ANDRÉ, Conseillère (qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques CARON) :